Transmis en Préfecture et mis en ligne le 29/01/2026

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260120-BC_2026_08-DE

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2026

Séance du 20 janvier de l'an 2026, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 14 janvier 2026, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, président de Leff Armor communauté.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs.	Pouvoir à
BOISSIÈRE Olivier	X			
BRIGANT Patrick	X			
COMPAIN Xavier		X		
CORSON Laurence		X		
COSSE Nathalie	X			
GEFFROY Jean-Michel	X			
GEFFROY Sandrine		X		
GUÉGAN Jean-Luc	X			
GUILLAUME André	X			
HEDER Jean-Paul	X			
HERVIOU Alain			X	
HEUZÉ Joël		X		
JOURDEN Jean	X			
LE BIHAN Gilbert	X			
LE FAUCHEUR Laurent	X			
LE GONIDEC Thierry		X		
LE GOUX Jean-Pierre	X			
LE GOUX Philippe	X			
LE HEGARAT Nadia	X			
LE MÉHAUTÉ Philippe		X		
LE SAINT Florence	X			
LE TURLUER Frédéric	X			
LE VAILLANT Jean-Paul	X			
LE VERRE Jean-Baptiste	X			
LIENNEL Yves	X			
MANAC'H Denis	X			
MEURO Jérémy		X		
NICOLAS Cyril	X			
PRIGENT Dominique		X		
SAPIN Alain	X			
SEHAN Alain	X			
THOMAS Philippe	X			

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260120-BC_2026_08-DE

En exercice : 32 **Présents** : 23 **Votants** : 23 **dont pouvoirs :** 0

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut délibérer.

Etaient également présents les membres suivants (sans voix délibérative) : M. MARTIN Patrick. M. OLLIVIER-HENRY Alain. M. MAHE Michel.

BC_2026_08 : Développement économique : Abrogation de la délibération DEC_BC_2025_58 relative à la cession du lot 16 de la ZA de Plélo sud 2 à monsieur Jagorel

Monsieur le vice-président rappelle la délibération DEC_2025_58 du 7 octobre 2025 par laquelle le Bureau communautaire décidait de vendre le lot 16 de la ZA de Plélo sud 2 à monsieur Jagorel, gérant de TREGOBIO.

Le règlement de la zone d'activités dispose que l'emprise au sol des constructions est de 30% minimum. Le projet de monsieur Jagorel n'est pas compatible avec cette règle.

Le Code des relations entre le public et l'administration dispose que l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits lorsque les conditions d'octroi ne sont pas respectées, il est donc proposé d'abroger la délibération DEC_BC_2025_58.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L242-2,

Vu la délibération DEC_BC_2025_58 du 7 octobre 2025,

Considérant que monsieur Jagorel ne pourra pas respecter le règlement de la zone d'activités en matière d'emprise au sol de la construction établie à hauteur de 30%,

Entendu le rapport de monsieur le vice-président,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération DEC_BC_2025_58 du 7 octobre 2025,

AUTORISE monsieur le Président à accomplir toute formalité et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

La secrétaire de séance
Nathalie Cosse